



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 6 novembre 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.  
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute  
et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.1.1. Pour le lot 2 624 941 du cadastre du Québec, 82, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.2. Pour le lot 2 624 524 du cadastre du Québec, 88, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.3. Pour le lot 2 624 939 du cadastre du Québec, 85-85A, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.4. Pour le lot 2 624 519 du cadastre du Québec, 92, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.5. Pour le lot 2 624 517 du cadastre du Québec, 94, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.6. Pour le lot 2 624 500 du cadastre du Québec, 109, rue Gagné dans la zone Hb-207
    - 3.1.7. Pour le lot 2 624 513 du cadastre du Québec, 106, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.8. Pour le lot 2 624 503 du cadastre du Québec, 111, rue Corbeil dans la zone Hb-207
    - 3.1.9. Pour le lot 2 624 497 du cadastre du Québec, 108, rue Gagné dans la zone Hb-207
    - 3.1.10. Pour le lot 2 624 489 du cadastre du Québec, 114, rue Gagné dans la zone Hb-207
    - 3.1.11. Pour le lot 2 624 492 du cadastre du Québec, 119, rue Gagné dans la zone Hb-207
    - 3.1.12. Pour le lot 2 624 491 du cadastre du Québec, 127, rue Gagné dans la zone Hb-207
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2023 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 5.** Résumé de la correspondance d'intérêt public
- 6.** Période d'informations et de questions
- 7.** Administration générale :
  - 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2.** Attribution d'un contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier - Novembre et décembre 2023
  - 7.3.** Désignation d'inspecteurs et d'enquêteurs pour l'application et le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
  - 7.4.** Confirmation du mandat de représentation à Bélanger Sauvé Avocats dans les dossiers de contestation devant le TAQ par les propriétaires d'hangars d'avion - secteur Aéroparc
  - 7.5.** Intervention à un acte de servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (partie des lots 4 239 635 et 4 239 636 du cadastre du Québec) - rue Sainte-Croix
  - 7.6.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
  - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 novembre 2023
  - 8.2.** Réserve d'une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé afin de se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027
  - 8.3.** Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 975 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023
- 9.** Greffe :
  - 9.1.** Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges
- 10.** Réglementation :
  - 10.1.** Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 2009-704 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  - 10.2.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317
    - 10.2.1.** Avis de motion
    - 10.2.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
  - 10.3.** Règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$
    - 10.3.1.** Avis de motion
    - 10.3.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 11.1.** Nomination au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail
- 11.2.** Nomination au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail
- 11.3.** Nomination au poste de préposée aux prêts (Nouvelle employée)
- 11.4.** Nomination au poste d'inspectrice en bâtiment (Nouvelle employée)
- 11.5.** Autorisation de signature de la convention collective de travail de l'Association des pompiers et pompières de Lachute
- 11.6.** Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)
- 11.7.** Modification de l'annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 – correction de la résolution 267-07-2021 et autres résolutions
- 12.** Travaux publics / Génie :
  - 12.1.** Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2024
  - 12.2.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics
  - 12.3.** Autorisation pour le retrait de l'interdiction de stationner sur la rue Saint-Julien, entre les rues Wilson et de la Princesse
  - 12.4.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière - Appel d'offres #AP-2024
  - 12.5.** Attribution d'un contrat pour l'achat d'une souffleuse à trottoir hydraulique pour le Services des travaux publics
  - 12.6.** Adjudication du contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées du réseau d'égout - 2023
  - 12.7.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour l'étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5
  - 12.8.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la fourniture et l'installation d'un système de filtration biologique à l'usine Dunany - RE 2017-793 - AC-024
  - 12.9.** Approbation de l'entente concernant les conditions de rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
  - 12.10.** Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
  - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2023
  - 13.2.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements pour un nouveau système de radio communication régional pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
  - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2023

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 octobre 2023

**14.3.** Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-313 – lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec – 660, rue Principale

**14.4.** Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale

**14.5.** Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

**14.6.** Prolongation du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

**15.** Loisirs :

**15.1.** Autorisation de signature de la convention d'aide financière du programme du ministère de l'Éducation permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques

**16.** Affaires diverses :

**17.** Deuxième période de questions

**18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**717-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1 est ajouté :

« 16.1 Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager un dessinateur au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du volet 4 du FRR du MAMH ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Demandes de dérogations mineures :**

**3.1.1. Pour le lot 2 624 941 du cadastre du Québec, 82, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.2. Pour le lot 2 624 524 du cadastre du Québec, 88, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.3. Pour le lot 2 624 939 du cadastre du Québec, 85-85A, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.4. Pour le lot 2 624 519 du cadastre du Québec, 92, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.5. Pour le lot 2 624 517 du cadastre du Québec, 94, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.6. Pour le lot 2 624 500 du cadastre du Québec, 109, rue Gagné dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.7. Pour le lot 2 624 513 du cadastre du Québec, 106, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.8. Pour le lot 2 624 503 du cadastre du Québec, 111, rue Corbeil dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**3.1.9. Pour le lot 2 624 497 du cadastre du Québec, 108, rue Gagné dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.10. Pour le lot 2 624 489 du cadastre du Québec, 114, rue Gagné dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.11. Pour le lot 2 624 492 du cadastre du Québec, 119, rue Gagné dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.12. Pour le lot 2 624 491 du cadastre du Québec, 127, rue Gagné dans la zone Hb-207**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 octobre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2023 :**

**4.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**718-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 6 novembre 2023		
Date	Provenance	Sujet
28 septembre 2023	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 23-09-270 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil) des règlements suivants :  Règlement numéro 2023-865 régissant la démolition d'immeubles;  Règlement numéro 2023-741-4 amendant le règlement de construction 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles.
24 octobre 2023	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 23-10-305 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil) - Règlement 2023-739-275 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes.

**6. Période d'informations et de questions**

Monsieur le maire informe les citoyens du lancement de la deuxième édition du budget participatif et mentionne que le dépôt des projets se fera du 7 novembre 2023 au 15 janvier 2024. Il réfère au volet jeunesse pour les 12 à 17 ans qui est une nouveauté cette année et indique que toutes les informations se retrouvent sur le site Web [aucoeurdelachute.ca](http://aucoeurdelachute.ca).

Monsieur le maire cède la parole à madame la conseillère Aline Gravel qui mentionne que les œuvres en démonstration dans la salle du Conseil ce soir sont celles de l'artiste Jessica Peters et elles illustrent des lieux historiques inestimables de Lachute. Elle invite les citoyens à participer à une conférence mercredi le 8 novembre sur les fantômes d'Argenteuil.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens quelques activités à venir au cours du mois de novembre. Il indique également que le Défilé du Père Noël aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre et que les sentiers du golf seront accessibles dès le 1<sup>er</sup> décembre s'il y a de la neige. Il en profite également pour féliciter les





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Chevaliers de Colomb pour leur implication communautaire dans le cadre de leur 90<sup>e</sup> anniversaire d'existence.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions et divers commentaires ont été formulés, auxquelles le maire, le directeur général et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

**7.2. Attribution d'un contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier - Novembre et décembre 2023**

CONSIDÉRANT l'offre de prix (soumission) de Patrouille canine inc. datée du 25 octobre 2023 pour l'opération d'une fourrière et contrôle animalier pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023 au montant de 9 000 \$, taxes et application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1, (le « Règlement provincial concernant les chiens ») en sus;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions du contrat sont prévues au Cahier des charges daté du 20 avril 2022, auquel s'ajoute les dispositions du *Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux* numéro 2015-776, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2015-776 »), du *Règlement de sécurité publique concernant la garde de chiens* numéro 2019-821 (RM 410-2019), ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2019-821 »), du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, chapitre P-42, r. 10.1, et du Règlement provincial concernant les chiens, lorsque applicables;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opérations;

En conséquence; il est :

**719-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal attribue de gré à gré le contrat à Patrouille canine inc., située au 481, route du Long-Sault, Saint-André-d'Argenteuil, Québec, J0V 1X0, au montant de 9 000 \$, taxes et application du Règlement provincial concernant les chiens en sus, pour l'opération d'une fourrière et contrôle animalier pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, selon les termes du Cahier des charges daté du 20 avril 2022;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'opération d'une fourrière et contrôle animalier pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023;

Que le Conseil municipal désigne Patrouille canine inc. comme autorité compétente au sens du Règlement 2015-776 et du Règlement 2019-821 et l'autorise à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire à compter du 1er novembre 2023, le tout suivant les procédures pénales prévues aux règlements précités;

Que le contrat débute le 1er novembre 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

-Adopté

**7.3. Désignation d'inspecteurs et d'enquêteurs pour l'application et le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, attribuant aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement provincial concernant les chiens »);

CONSIDÉRANT le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier attribué à Patrouille canine inc. le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les désignations des inspecteurs et enquêteurs sur le territoire de la ville de Lachute aux fins de veiller à l'application et au respect du Règlement provincial concernant les chiens attribuées suivant la résolution 143-05-2022;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

720-11-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal désigne Marlene Derouin et Laurie Giraldeau, inspectrices en bâtiment, et Jephté Saintilus, inspecteur en bâtiment, pour agir comme inspecteurs et enquêteurs sur le territoire de la ville de Lachute aux fins de veiller à l'application du Règlement provincial concernant les chiens;

Que le Conseil municipal autorise Marlene Derouin, Laurie Giraldeau et Jephté Saintilus à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans le Règlement provincial concernant les chiens;

Que le Conseil municipal désigne Patrouille canine inc. pour assurer le respect du Règlement provincial concernant les chiens sur le territoire de la ville de Lachute;

Que Patrouille canine inc. ainsi que ses employés aient les mêmes pouvoirs que Marlene Derouin, Laurie Giraldeau et Jephté Saintilus aux fins de l'application du Règlement provincial concernant les chiens et soient ainsi désignés inspecteurs et enquêteurs sur le territoire de la ville de Lachute;

Que le Conseil municipal autorise Patrouille canine inc. et ses employés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans le Règlement provincial concernant les chiens.

Que la présente résolution remplace la résolution 143-05-2022.

-Adopté

**7.4. Confirmation du mandat de représentation à Bélanger Sauvé Avocats dans les dossiers de contestation devant le TAQ par les propriétaires d'hangars d'avion - secteur Aéroport**

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens propriétaires de hangars d'avion contestent le rôle d'évaluation foncière 2022-2024 devant le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) dans les dossiers numéros SAI-M-317342-2208, SAI-M-317346-2208, SAI-M-317354-2208, SAI-M-317618-2208, SAI-M-317626-2208, SAI-M-317628-2208, SAI-M-317630-2208, SAI-M-317632-2208, SAI-M-317634-2208, SAI-M-317636-2208, SAI-M-317638-2208, SAI-M-317640-2208, SAI-M-317644-2208, SAI-M-317652-2208, SAI-M-317656-2208, SAI-M-317672-2208, SAI-M-317674-2208, SAI-M-317676-2208 (ci-après « les 18 dossiers de contestation au TAQ quant au secteur de l'Aéroport »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Bélanger Sauvé Avocats afin de la représenter dans les 18 dossiers de contestation au TAQ quant au secteur de l'Aéroport, le tout conformément à l'article 12.3 de son Règlement sur la

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



gestion contractuelle en vigueur ainsi qu'en vertu du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, RLRQ c. C-19, r 2;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle et du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter une résolution afin de confirmer le mandat à Me Ricard dans les dossiers susmentionnés;

En conséquence; il est :

**721-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal confirme le mandat octroyé à la firme Bélanger Sauvé Avocats et autorise le paiement des honoraires professionnels additionnels pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$ taxes incluses pour l'année 2023 quant aux services de la firme pour le mandat de représentation dans les dossiers de contestation du rôle d'évaluation foncière 2022-2024 des propriétaires de hangars d'avion devant le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) dans les 18 dossiers de contestation au TAQ quant au secteur de l'Aéroparc.

-Adopté

**7.5. Intervention à un acte de servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (partie des lots 4 239 635 et 4 239 636 du cadastre du Québec) - rue Sainte-Croix**

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec soumis à la Ville de Lachute par Me Daniel Pilon, notaire, le 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, le 24 août 2023 sous le numéro 518 de ses minutes, dossier numéro 200492MB13, décrivant notamment les parties des lots 4 239 644, 4 239 643, 4 239 635, 4 239 636, 4 239 637 et 4 239 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, propriétés respectives de Fiducie Paul Morin, Sylvie Therrien et Construction Paul Morin inc., contre lesquelles la servitude décrite au projet d'acte doit s'exercer;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte contient une intervention de la Ville de Lachute en raison du chevauchement de l'assiette de la servitude décrite dans le projet d'acte et de celle décrite dans l'acte de servitude d'égout pluvial en sa faveur publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

d'Argenteuil sous le numéro 16 022 023, à l'encontre des lots 4 239 636 et 4 239 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

**722-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal accepte l'intervention de la Ville de Lachute à l'acte de servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec afin de consentir au chevauchement de l'assiette de la servitude décrite dans le projet d'acte et de celle décrite dans l'acte de servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 16 022 023 à l'encontre des lots 4 239 636 et 4 239 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, le tout sans considération;

Que l'intervention à cette servitude soit consentie selon les termes et conditions prévus au projet d'acte soumis par Me Daniel Pilon, notaire, considérant les avantages que la Ville de Lachute et le public en général retirent des services de télécommunication et d'électricité;

Que les frais et honoraires de préparation de l'acte notarié soient payés par Construction Paul Morin inc. et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

-Adopté

**7.6. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus le 23 octobre et le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 31 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les festivals et activités privés favorisant les saines habitudes de vie » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



723-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **250 \$** à l'École Sportive Montréal Canada pour Loik Gagnon, jeune résident de Lachute dans le cadre de sa participation au tournoi international de soccer Youth Cup 2024 au Portugal;
- **250 \$** à l'École Sportive Montréal Canada pour Esaie Jeanty, jeune résident de Lachute dans le cadre de sa participation au tournoi international de soccer Youth Cup 2024 au Portugal;
- **2 000 \$** à la Légion Royale canadienne dans le cadre de la campagne du coquelicot pour compenser l'interdiction de la Ville de Lachute de vendre des coquelicots sur la rue.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$** aux Chevaliers de Colomb 2752 Lachute pour l'achat d'espaces publicitaires (une demi-page) dans l'« Album souvenir Gala 90 ans d'existence, ça se fête! ».

-Adopté

## 8. Trésorerie :

### 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 novembre 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

724-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 200 417,22 \$ et de 1 460 396,85 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**8.2. Réserve d'une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé afin de se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 ne rencontrent plus les critères d'un actif selon les nouvelles normes comptables et qu'à ce titre elles ne pourront plus être constatées à titre de frais reportés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se constituer une réserve pour se préparer aux obligations financières de l'automne 2024;

CONSIDÉRANT qu'un rôle triennal d'évaluation foncière est réalisé pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le coût associé à l'élaboration d'un rôle triennal d'évaluation foncière est près de 360 000 \$;

En conséquence; il est :

**725-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal réserve une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé pour se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027.

-Adopté

**8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 975 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 975 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-657	32 400 \$
2006-660	17 100 \$
2006-664	5 800 \$
2007-676	129 500 \$
2007-677	32 900 \$
2007-680	129 500 \$

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



2007-682	301 100 \$
2008-690	64 700 \$
2011-724	59 000 \$
2012-732	30 500 \$
2013-746	116 600 \$
2013-747	58 900 \$
2013-753	439 000 \$
2015-769	80 800 \$
2016-784	17 100 \$
2017-791	20 200 \$
2017-793	16 700 \$
2017-795	11 000 \$
2018-799	363 600 \$
2018-801	49 100 \$
2018-805	80 800 \$
2018-800	323 200 \$
2018-800	565 500 \$
2018-807	247 000 \$
2020-833	30 000 \$
2022-849	23 000 \$
2022-855	230 000 \$
2023-859	150 000 \$
2023-860	350 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-724, 2013-746, 2013-747, 2013-753, 2015-769, 2016-784, 2017-791, 2017-793, 2017-795, 2018-799, 2018-801, 2018-805, 2018-800, 2018-807, 2020-833, 2022-849, 2022-855, 2023-859 et 2023-860, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

**726-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL  
570, RUE PRINCIPALE  
LACHUTE, QC  
J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-724, 2013-746, 2013-747, 2013-753, 2015-769, 2016-784, 2017-791, 2017-793, 2017-795, 2018-799, 2018-801, 2018-805, 2018-800, 2018-807, 2020-833, 2022-849, 2022-855, 2023-859 et 2023-860 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

**9. Greffe :**

**9.1. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges**

La directrice, Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges.

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Elle informe Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges qu'elle doit l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

**10. Réglementation :**

**10.1. Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 2009-704 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 28 septembre 2023 du Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification audit règlement nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement, la loi prévoit que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**727-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 2009-704 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », soit adopté sous le numéro 2023-704-2.

-Adopté

**10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317**

**10.2.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.2.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 novembre 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**728-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317 », version du 16 octobre 2023.

-Adopté

**10.3. Règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$**

**10.3.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$ et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.3.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2023, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$ », version du 17 octobre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.



**11. Ressources humaines :**

**11.1. Nomination au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie à la suite de la dernière restructuration organisationnelle du Service;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**729-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Patricio Norambuena au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie soit fixée au 7 novembre 2023;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Patricio Norambuena.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**11.2. Nomination au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie à la suite de la dernière restructuration organisationnelle du Service;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**730-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Carl Séguin au poste de chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef aux opérations à temps partiel, Service de la sécurité incendie soit fixée au 12 novembre 2023;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Carl Séguin.

-Adopté



**11.3. Nomination au poste de préposée aux prêts (Nouvelle employée)**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de préposé aux prêts à la suite d'un mouvement de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 25 au 29 septembre 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

**731-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Sylvie Petit, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 9 novembre 2023;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Sylvie Petit dans la fonction de préposée aux prêts lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information ainsi que du directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

**11.4. Nomination au poste d'inspectrice en bâtiment (Nouvelle employée)**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier d'inspecteur en bâtiment à la suite du départ d'un des titulaires du poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 2 au 6 octobre 2023, conformément à la convention collective en vigueur;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

**732-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Zineb Aloui employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée le 13 novembre 2023;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Zineb Aloui dans la fonction d'inspectrice en bâtiment lorsque celle-ci aura complétée avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de l'urbanisme.

-Adopté

**11.5. Autorisation de signature de la convention collective de travail de l'Association des pompiers et pompières de Lachute**

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail du 23 février 2021 concernant l'accréditation de l'Association des pompiers et pompières de Lachute;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute dans le cadre d'une première convention collective;

CONSIDÉRANT que les négociations se sont déroulées dans le respect du mandat initial et révisé par le Conseil municipal les 19 septembre 2022 et 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente de principe le 3 octobre 2023;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que les membres de l'Association des pompiers et pompières de Lachute ont accepté l'entente de principe le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration;

En conséquence; il est :

**733-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal entérine l'accord de principe intervenu entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute;

Que le directeur général, le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et le directeur, Service de la sécurité incendie soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

Que cette acceptation soit conditionnelle à l'approbation des texte finaux de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute d'une durée de cinq (5) ans.

-Adopté

**11.6. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)**

CONSIDÉRANT l'article 4.01 h) de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT ladite application de l'article, prévoyant l'acquisition du statut d'employé régulier à un employé temporaire après 3120 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Lefebvre est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 9 mai 2022 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Lefebvre devrait atteindre 3120 heures travaillées vers le 9 novembre 2023;

En conséquence; il est :

**734-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de monsieur Jonathan Lefebvre à compter de l'atteinte de 3120 heures travaillées à titre d'employé temporaire, selon les termes et les conditions définis à la convention collective





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus.

-Adopté

**11.7. Modification de l'annexe 1 – Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 – correction de la résolution 267-07-2021 et autres résolutions**

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans la résolution 267-07-2021 et répétée dans les résolutions suivantes portant les numéros 179-05-2021, 188-05-2021, 218-06-2021, 264-07-2021, 353-09-2021, 386-10-2021, 475-12-2021, 43-02-2022, 105-03-2022, 154-05-2022, 195-06-2022, 196-06-2022, 328-10-2022, 351-11-2022, 370-11-2022, 388-12-2022, 42-02-2023, 61-03-2023, 224-03-2023, 225-03-2023, 553-05-2023, 579-06-2023, 608-07-2023 et 698-10-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger lesdites résolutions;

En conséquence; il est :

**735-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que la résolution 267-07-2021 et les résolutions 179-05-2021, 188-05-2021, 218-06-2021, 264-07-2021, 353-09-2021, 386-10-2021, 475-12-2021, 43-02-2022, 105-03-2022, 154-05-2022, 195-06-2022, 196-06-2022, 328-10-2022, 351-11-2022, 370-11-2022, 388-12-2022, 42-02-2023, 61-03-2023, 224-03-2023, 225-03-2023, 553-05-2023, 579-06-2023, 608-07-2023 et 698-10-2023 soient corrigées afin que la référence à la résolution 367-10-2020 soit remplacée par la résolution 395-11-2020, cette dernière ayant abrogé la résolution 367-10-2020 le 2 novembre 2020;

Que le contenu de la résolution 395-11-2020 s'applique à l'employée numéro # 1000050 en remplacement de la résolution 367-10-2020 auquel réfère la résolution 368-10-2020.

-Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'objectif de contrôler la nuisance que représentent les insectes piqueurs (moustiques) dans les zones habitées et récréatives tout en maintenant un impact environnemental minimal;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le suivi des plus récentes études sur les effets du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) sur la faune et l'absence de données probantes sur l'impact négatif de ce traitement;

Considérant que le Conseil municipal entend continuer de se maintenir à jour face à la littérature sur le sujet afin de pouvoir prendre une décision éclairée et juste quant à la poursuite de ce programme;

CONSIDÉRANT le processus encadrant par autorisation ministérielle l'utilisation de cet insecticide biologique en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 13 octobre 2023 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

736-11-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Conseiller forestier Roy inc., située au 163, rue Cossette à Chicoutimi, Qc G7J 0G6, le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2024, au montant de 107 330 \$, taxes en sus.

-Adopté

**12.2. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée datée du 5 octobre 2023, pour un véhicule Chevrolet GMC Sierra 3500HD 2024, au montant de 76 230,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 17304 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1<sup>er</sup> juin 2020;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 18 octobre 2023 pour l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

**737-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 99 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée, située au 9455, boulevard Lacordaire à Saint-Léonard, Qc H1R 3E8, au montant de 76 230,50 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Chevrolet GMC Sierra 3500HD 2024, pour le Service des travaux publics.

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics.

-Adopté

**12.3. Autorisation pour le retrait de l'interdiction de stationner sur la rue Saint-Julien, entre les rues Wilson et de la Princesse**

CONSIDÉRANT que sur la rue Saint-Julien, entre les rues Wilson et de la Princesse, il y a une interdiction de stationner des deux côtés de la rue;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permet aux autobus scolaires de mieux circuler près de l'école St-Julien;

CONSIDÉRANT le transfert de l'école St-Julien vers une autre adresse;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le changement de vocation du bâtiment de l'ancienne école St-Julien pour un Centre de formation générale des adultes de la Rivière-du-Nord - Édifice Le Parallèle;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de stationner sur la rue Saint-Julien, entre les rues Wilson et de la Princesse, du côté sud est maintenant obsolète;

En conséquence; il est :

738-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal approuve le retrait de l'interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Saint-Julien, entre les rues Wilson et de la Princesse;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de la signalisation.

-Adopté

**12.4. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière - Appel d'offres #AP-2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024, 2025 et 2026;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

739-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que la Ville de Lachute confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Lachute;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

**12.5. Attribution d'un contrat pour l'achat d'une souffleuse à trottoir hydraulique pour le Services des travaux publics**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de bonifier l'entretien des trottoirs lors de fortes précipitations et ainsi assurer la sécurité et la mobilité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Terapro Construction datée du 12 octobre 2023, pour une souffleuse à trottoir hydraulique, au montant de 30 600 \$, taxes en sus;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT la mise en disponibilité d'une somme de 35 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de sept ans, aux termes de la résolution 705-10-2023 adoptée à la séance du 2 octobre 2023 pour l'achat d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 18 octobre 2023 pour l'achat d'une souffeuse à trottoir hydraulique;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

**740-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Terapro Construction, située au 1624, boulevard Marie-Victorin à Varennes, Qc J3X 0C1, au montant de 30 600 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une souffeuse à trottoir hydraulique, pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'une souffeuse à trottoir hydraulique.

-Adopté

**12.6. Adjudication du contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées du réseau d'égout - 2023**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 24 octobre 2023 pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées du réseau d'égout - 2023;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 2 novembre 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

**741-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Can-Inspection inc., située au C.P. 70072, C.P. des Châteaux à Blainville, Qc J7B 0A9, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées du réseau d'égout - 2023, au montant de 101 024,81 \$, taxes en sus.

-Adopté

**12.7. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour l'étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5**

CONSIDÉRANT la résolution 19-01-2023, adoptée à la séance du 16 janvier 2023, mandatant la firme EFEL Experts-conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de mesures de débits sur le réseau d'égout a été réalisée afin de valider la calibration du modèle hydraulique;

CONSIDÉRANT que l'intégration desdits résultats dans le modèle hydraulique n'était pas prévue au mandat initial;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires professionnels additionnels de EFEL Experts-conseils inc., datée du 5 octobre 2023, pour de la calibration supplémentaire du modèle hydraulique au coût de 6 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



742-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour de la calibration supplémentaire dans le cadre de l'étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5 au montant de 6 000 \$, taxes en sus;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets.

-Adopté

**12.8. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la fourniture et l'installation d'un système de filtration biologique à l'usine Dunany - RE 2017-793 - AC-024**

CONSIDÉRANT la résolution 357-10-2020, adoptée à la séance du 5 octobre 2020, adjugeant à la compagnie Filtrum inc. le contrat pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de filtration biologique à l'usine Dunany;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des vannes sur les lignes d'air des filtres;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AC-024, daté du 16 octobre 2023 au montant de 11 171,85 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2017-793 et amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

743-11-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° AC-024 concernant les travaux supplémentaires en lien avec l'installation des vannes sur les lignes d'air des filtres au montant de 11 171,85 \$, taxes en sus, le tout payable par le règlement d'emprunt 2017-793 et amendements.

-Adopté





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12.9. Approbation de l'entente concernant les conditions de rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 20 décembre 2018, modifiée en 2019 et 2021, ne répond plus aux besoins de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM);

CONSIDÉRANT que ladite entente ne représente plus adéquatement les obligations de la Ville en matière de normes de traitement et de rejets des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la RIADM souhaite augmenter le volume de rejets et que la Ville est en mesure de le lui réserver moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la RIADM a obtenu un nouveau certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente industrielle entre la Ville et la RIADM doit être signée suite à l'obtention du certificat d'autorisation pour l'agrandissement du LET;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente transitoire avant l'ajout d'une nouvelle usine de traitement des eaux de lixiviat sur le terrain de la RIADM;

En conséquence; il est :

**744-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le protocole d'entente entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et la Ville de Lachute concernant le rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, version 26 octobre 2023, et autorise le maire et la greffière à le signer.

-Adopté

**12.10. Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence; il est :

**745-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2023**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2023 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements pour un nouveau système de radio communication régional pour le Service de la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté une demande d'aide financière au montant de 203 600 \$ dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité (FRR) touchant spécifiquement la coopération intermunicipale couvrant 70 % des coûts du projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT que quatre (4) municipalités de la MRC d'Argenteuil ont présenté un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière permettant l'harmonisation et le partage d'un système de radio communication pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun ledit système de radio communication pour en améliorer la couverture de diffusion et ainsi optimiser l'efficacité des opérations lors d'appels d'entraide sur les 4 territoires des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a déposé un projet de coopération intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la municipalité du Canton de Wentworth, dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage de coût d'acquisition et de coût opérationnel du nouveau système de radio communication interrelié sur 4 tours de communication;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 22202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie pour l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

**746-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 290 850 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'achat d'équipements de radio communication;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2023**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2023 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 octobre 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 82, 85A, 88, 92, 94, 106 et 111, rue Corbeil ainsi que pour le 108, 109, 114, 119 et 127, rue Gagné;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 235-235A, avenue Bethany; pour le 20, rue Émilien; pour le 503-505, rue Principale; pour la rue Watson;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour le 660, rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 225, rue Principale et pour le 225, rue Principale;

En conséquence; il est :

**747-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 octobre 2023.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**14.3. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-313 – lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec – 660, rue Principale**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par NDG Immobilier inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'usage H3 « multifamiliale » est interdit dans la zone Ha-313;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

**748-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale :

La construction d'un projet immobilier comprenant 3 bâtiments résidentiels multilogements et 1 bâtiment résidentiel unifamilial, totalisant 26 logements pour l'ensemble du projet. Celui-ci comprend un bâtiment résidentiel unifamilial avec un logement intergénérationnel, 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 9 unités chacun réparties sur 2 étages et demi et 1 bâtiment résidentiel multifamilial de 6 unités réparties sur 2 étages et demi.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents suivants :

- le concept d'aménagement préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 6 juillet 2023 (dossier : 2022-035);

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- les plans d'architecture préparés par la firme LEMAYMICHAUD Architecture Design datés du 5 octobre 2023 (projet no : 129423A);

lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

-Adopté

**14.4. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par NDG Immobilier inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée de consultation publique sur ledit projet doit être tenue et le Conseil municipal doit fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-135 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence; il est :

**749-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal fixe l'assemblée de consultation, pour la demande de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale au 29 novembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil;

Que le maire et la conseillère du secteur visé soient nommés pour représenter le Conseil lors de cette consultation.

-Adopté

**14.5. Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction**

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé une nouvelle employée;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont été modifiés;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

**750-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal désigne madame Laurie Giraldeau, inspectrice en bâtiment, pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute (2013-756);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement sur les usages conditionnels (2013-745);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2015-768);
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (2013-742);
- Règlement de construction (2013-741);
- Règlement de lotissement (2013-740);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2013-738);
- Règlement de sécurité publique concernant le garde de chiens (2019-821/RM 410-2019);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822/RM 450-2019);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2005-639);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823/RM-460-2019);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (2002-579);
- Règlement concernant les permis d'affaires, et fixant les coûts et droits applicables (95-475);
- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant les branchements au réseau d'égouts municipal (90-362);
- Règlement sur le bruit dans les limites de la ville de Lachute (86-275);
- Règlement déterminant les normes applicables pour l'entretien, la construction des rues, fossés et ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation (86-267).

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, chapitre Q-2, r. 35.2 et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22.

Également, que le Conseil municipal autorise madame Laurie Giraldeau, inspectrice en bâtiment, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements susmentionnés.

-Adopté

**14.6. Prolongation du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la nomination du siège numéro 1 a été faite en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les nominations sont renouvelées au mois de février;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699;

En conséquence; il est :

**751-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal prolonge le mandat de monsieur Kevin Lecavalier au siège numéro 1 jusqu'au 31 janvier 2024.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Autorisation de signature de la convention d'aide financière du programme du ministère de l'Éducation permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a mis en place un programme permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Lachute de faire profiter de cette opportunité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la lettre du 7 août 2023 du ministère accordant une aide financière maximale de 8 790 \$ à la Ville de Lachute pour la réalisation de ce projet;

En conséquence; il est :

**752-11-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal :

- autorise le maire, monsieur Bernard Bigras-Denis, à signer la convention d'aide financière et tout autre document y afférent au nom de la Ville de Lachute;
- autorise monsieur David Toussaint, chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi du programme.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager un dessinateur au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du volet 4 du FRR du MAMH**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'un dessinateur au sein du Service de génie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une équipe en génie civil et une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir ce dessinateur local;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

En conséquence; il est :

**753-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager un dessinateur embauché par la MRC, dans le cadre du volet 4 du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet de partage d'un dessinateur et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet;

Que le Conseil municipal nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme;

Qu'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance. La période de questions est ensuite close.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**754-11-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 12.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

